



**Déclaration liminaire
CCP AED AESH
Séance du 15 octobre 2024**

L'instabilité politique que la France vit depuis 2022 s'illustre par un défilé de ministres de l'éducation. Chacun y va de ses réformes sans prendre en compte ni les personnels, ni les parents, ni les élèves et encore moins les élèves en situation de handicap ou dits à besoins éducatifs particuliers. La situation financière de la France est alarmante et le budget de l'État va encore être revu à la baisse. Qui va en pâtir le plus et durablement ? Les élèves et surtout les élèves notifiés par la Maison de l'Autonomie et à terme toute la société. SUD éducation tient à rappeler l'importance cruciale du rôle que jouent les AESH dans le système éducatif français : sans les AESH, l'inclusion scolaire n'existerait pas. Elles sont le deuxième corps de métier dans l'Éducation Nationale, pourtant, leurs conditions de travail sont encore largement en-deçà de ce qu'exige la reconnaissance de cette fonction indispensable.

Bien que les AESH soient un maillon essentiel dans l'accompagnement des élèves, beaucoup continuent de subir des contrats précaires, à temps partiel imposé, et sans véritable perspective de carrière. Leur temps de travail reste incomplet, leur rémunération les maintient dans la pauvreté et les oblige à dépendre des aides sociales pour se loger, manger, se chauffer et se déplacer pour aller au travail. Il est temps que cette maltraitance cesse et que le gouvernement mesure pleinement les enjeux d'investir massivement pour que l'inclusion de tous les élèves devienne enfin une réalité leur permettant de réaliser leurs projets de vie et donne aux AESH un réel statut avec des formations qualifiantes et une rémunération digne de ce nom.

Dans quelques mois, le 11 février 2025 la loi pour « l'égalité des chances » fêtera ses 20 ans et les AESH n'ont toujours pas de statut de fonctionnaire en tant qu' « éducateur et éducatrice scolaire spécialisé-e » donc toujours dans la précarité. Leur formation est toujours bien en-deçà des réalités de terrain et non diplômante. SUD éducation dénonce le manque de formation spécifique et le manque de soutien professionnel qui reste une problématique majeure. SUD éducation demande des formations adaptées, régulières et de qualité, permettant aux AESH de répondre au

mieux aux besoins des élèves qu'elles accompagnent. Elles n'ont pour le moment accès qu'à des journées d'information, en aucun cas de formation. Trop souvent, les AESH souffrent d'un manque de reconnaissance de la part de l'institution et des équipes éducatives. SUD éducation demande la mise en place d'une véritable politique de reconnaissance de leur professionnalisme.

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs et des travailleuses en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Comment notre employeur peut-il veiller à notre santé et notre sécurité quand aucune formation aux gestes et postures pour manipuler un·e élève avec un handicap moteur n'est proposée aux AESH ? Elles se retrouvent démunies et abandonnées à leur désarroi face à des responsabilités qui ne garantissent ni leur santé ni leur sécurité ni celle des élèves qu'elles accompagnent. Elles accompagnent parfois des élèves avec un risque de crises d'épileptie sans même une formation PSC1 ! Cela contribue à une exposition plus importante aux risques psychosociaux d'autant plus que l'effectif AESH prend de l'âge.

Les conditions de travail des AESH, souvent marquées par l'isolement, le manque de moyens et des charges de travail parfois insoutenables, doivent être revues. Une meilleure organisation de leur emploi du temps et une répartition plus juste des tâches sont nécessaires pour garantir la qualité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Sans avoir fait de réel bilan des PIAL, en 2025 les PAS vont être déployés sur tout le territoire. SUD éducation s'inquiète de ce que cela annonce : toujours plus d'adaptabilité imposée, d'une part, aux élèves en situation de handicap au détriment de leurs besoins et, d'autre part, aux AESH qui souffrent déjà cruellement de la gestion purement comptable de l'aide humaine dans les PIAL.

Cette commission est le témoin d'un nombre de licenciements pour inaptitude important chaque année. Nous nous retrouvons encore aujourd'hui, pour traiter de six licenciements d'AESH pour inaptitude physique définitive aux fonctions d'AESH et toutes fonctions. Les AESH mettent donc chaque jour leur santé en jeu par le simple fait d'être AESH pour un salaire ridicule, et ensuite, on les jette comme de vieux mouchoirs en papier usagés. SUD éducation s'indigne d'un tel traitement et exhorte l'administration à trouver une solution efficace à ce problème récurrent depuis des années.

SUD éducation revendique pour les AESH :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de toutes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la

création d'un métier d'éducateur-trice scolaire spécifique ;

- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros brut ;
- la reconnaissance d'un temps plein pour 24 h auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour la préparation, de suivi de concertation ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer le remplacement des collègues absent-tes ;
- le droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique ;
- l'accès à la prime REP/REP+ au même titre que les autres personnels.

Si sans AESH il n'y a pas d'inclusion, il n'y a pas de vie scolaire possible dans les établissements sans AED.

Ces deux professions sont vitales mais non interchangeable car elles font appel à des compétences bien spécifiques pour remplir des missions bien différentes. Aujourd'hui nous allons aussi étudier le cas d'un AED auquel on demande de devenir APSH, comme ça, sur un simple claquement de doigts, sur la période estivale. C'est choquant.

Les AED subissent eux aussi une surcharge de travail, la précarité car leur CDIisation est soumise au bon vouloir de la rectrice et au budget encore disponible dans l'académie, et le deni du service rendu par une faible rémunération.

Ainsi, SUD éducation revendique pour les AED :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou-tes les AED dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur-trice scolaire ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté ; un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;
- la baisse du temps de travail, pour un temps plein à 32h ;
- la suppression du forfait nuit en internat ;
- le recrutement massif de personnels AED et le remplacement du recrutement par les chef-fes d'établissement par un recrutement académique ;
- l'accès à une formation initiale et continue, sur temps de service ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer les remplacements des collègues absent-es ;
- un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.